

RUANDA - URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Mukanyakanya, mukutu coll.*

Origine : *trib. : s. chef Mulari chef Gakwaru*

Chefferie : *prov. Mulari Territoire de Ruhengeri*

Poste : .....

Profession : .....

N° du R. E. : *1582*

N° du R. M. P. : *2226 / Ruhengeri*

N° Dactyl. : .....

Arrêté, le : *3.9.40*

Entré, le : *3.9.40*

Condamné, le : *3.9.40*

1/4 de peine : .....

Sortie, le : *10.9.40*

Rapatrié, le : .....

Expulsé, le : .....

Décédé, le : .....

*Act F.I. pays le 9.9.40 quitt 404*



Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruchungen.

Reg. du M. P. N° 2226

Registre du rôle N°

RE  
1562

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruchungen.

de recevoir et emprisonner le nommé Si-kun-ak-hung, fils de

M. Si-kun-ye, d.c. et de Ni-ku-shi-tse, d.c. coll.  
Aulendorf par Aulendorf, Ruchungen.

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruchungen.

en date du 3 septembre 1930 devenu irrévocable le 18 Septembre 1930

à 7 ans de prison, 5 frs d'amende ou 2/3 P. et payé de 2/3

2/3 de prison ou 1/3 de c. p. e.

du chef de ... Ruchungen, le 18 Septembre 1930.

L'Officier du Ministère Public,

